



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-308**

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-08-02-020 - Récépissé de déclaration SAP - AMAR Michael (1 page)	Page 3
75-2018-08-02-016 - Récépissé de déclaration SAP - BINDOP Augustin (1 page)	Page 5
75-2018-08-01-024 - Récépissé de déclaration SAP - CHARPENTIER Hugo (1 page)	Page 7
75-2018-08-02-018 - Récépissé de déclaration SAP - GLERE Alexis (1 page)	Page 9
75-2018-08-02-019 - Récépissé de déclaration SAP - GRASSLAND (1 page)	Page 11
75-2018-08-02-015 - Récépissé de déclaration SAP - LIMEIL RESIDENCE SENIOR (1 page)	Page 13
75-2018-08-02-017 - Récépissé de déclaration SAP - RAUBER Julien (1 page)	Page 15
75-2018-08-01-025 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - ZALLOT Sabrina (1 page)	Page 17

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2018-09-21-003 - Arrêté portant nomination conciliateur fiscal départemental et conciliateurs fiscaux départementaux adjoints - DRFIP 75 (2 pages)	Page 19
---	---------

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2018-09-19-013 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (3 pages)	Page 22
--	---------

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-09-20-008 - Arrête n°2018-3096 du 20 septembre 2018 modifiant l'arrêté n°2016-3526 du 14 novembre 2016 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre (4 pages)	Page 26
---	---------

Préfecture de Paris

75-2018-09-21-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Je pars, tu pars, il part" (2 pages)	Page 31
---	---------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-08-02-020

Récépissé de déclaration SAP - AMAR Michael

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840990824
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 juillet 2018 par Monsieur AMAR Michael, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AMAR Michael dont le siège social est situé 54, rue de Clignancourt 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840990824 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 août 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-08-02-016

Récépissé de déclaration SAP - BINDOP Augustin



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841011513
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 juillet 2018 par Monsieur BINDOP Augustin, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BINDOP Augustin dont le siège social est situé 24, rue du Poteau 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841011513 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 août 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-08-01-024

Récépissé de déclaration SAP - CHARPENTIER Hugo

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 838338010
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 juillet 2018 par Monsieur CHARPENTIER Hugo, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHARPENTIER Hugo dont le siège social est situé 14, rue de la Beaune 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838338010 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1^{er} août 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-08-02-018

Récépissé de déclaration SAP - GLERE Alexis

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840696298
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 juillet 2018 par Monsieur GLERE Alexis, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme GLERE Alexis dont le siège social est situé 2, rue Duc 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840696298 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 août 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-08-02-019

Récépissé de déclaration SAP - GRASSLAND

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 837633890
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 juillet 2018 par Monsieur NIETCHO Christian, en qualité de responsable, pour l'organisme GRASSLAND dont le siège social est situé 48, rue Sarrette 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 837633890 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 août 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-08-02-015

Récépissé de déclaration SAP - LIMEIL RESIDENCE
SENIOR



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839914116
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 juillet 2018 par Monsieur VAILLARD Franck, en qualité de directeur général, pour l'organisme LIMEIL RESIDENCE SENIOR dont le siège social est situé 226, rue du faubourg Saint Honoré 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839914116 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 août 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-08-02-017

Récépissé de déclaration SAP - RAUBER Julien

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 837794304
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 juillet 2018 par Monsieur RAUBER Julien, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RAUBER Julien dont le siège social est situé 131, rue de la Convention 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 837794304 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 août 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-08-01-025

Récépissé modificatif de déclaration SAP - ZALLOT
Sabrina



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 830560058**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 18 novembre 2017.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 31 juillet 2018, par Madame ZALLOT Sabrina en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme ZALLOT Sabrina, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 18 novembre 2017 est situé à l'adresse suivante : 246, rue de Charenton 75012 PARIS depuis le 9 juillet 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 1^{er} août 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-09-21-003

Arrêté portant nomination conciliateur fiscal départemental
et conciliateurs fiscaux départementaux adjoints - DRFIP

75



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
94 Rue Réaumur
75 104 PARIS CEDEX 02

Nomination du conciliateur fiscal départemental et des
conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à la
direction régionale des Finances publiques d'Île-de-
France et du département de Paris

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris, nomme à compter du 10 septembre 2018.

Madame Pascale VARIN, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Monsieur Frédéric BENTEJAC, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Monsieur Bruno LHOMME, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Monsieur Florent BARROIS, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Madame Françoise BOST, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Monsieur Pierre CAMLO-CASSAN, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Madame Carole CHEZE, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Monsieur Didier CORNILLET, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Monsieur Bruno VIDAL-PIQ, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Monsieur Eric AYACHE, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Madame Sylvie BERTHON, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Monsieur Dominique SERGI, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Madame Christine TROUSSIER, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;



Madame Anne VILLIERS, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Madame Annie FAVRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Madame Nathalie QUIQUELY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Monsieur François ROUGIER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le 21 septembre 2018

Pierre-Louis MARIEL



Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2018-09-19-013

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission
départementale de Paris
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de
commissaire enquêteur

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

—
**Arrêté préfectoral
fixant la composition de la commission départementale de Paris
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur**

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4, R.123-34 et suivants ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-3 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les chapitres I et II du titre 1er du livre V de la deuxième partie ;
- Vu** décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.
- Vu** le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;
- Vu** l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France en date du 5 août 2016 relatif à la désignation des deux personnalités qualifiées en matière de l'environnement et d'une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur siégeant avec voix consultative ;
- Vu** la décision de délégation du président du tribunal administratif de Paris en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental du 6 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté de la maire de Paris désignant son représentant en date du 17 septembre 2018 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - La commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est présidée par M. Antoine MENDRAS, vice-président du tribunal administratif de Paris. En outre, elle comprend :

- a) un représentant du préfet ;
- b) le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ou son représentant ;
- c) le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île de France ou son représentant ;
- d) le chef de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ou son représentant ;
- e) la maire de Paris, Mme Anne HIDALGO, titulaire, ou son représentant, M. Jacques BAUDRIER, conseiller de Paris ;
- f) au titre du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil départemental, Mme Caroline MECARY, conseillère de Paris, ou son suppléant M. Pascal JULIEN, conseiller de Paris ;
- g) deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :
 - M. Claude BIRENBAUM, président de « la plate-forme des associations parisiennes d'habitants »,
 - Mme Agnès POPELIN, membre de l'association « Île-de-France environnement » ;
- h) M. Jean-Pierre CHAULET, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du Val de Marne et président de la compagnie des commissaires enquêteurs d'Île-de-France, assiste, avec voix consultative, aux délibérations de la commission ;

ARTICLE 2 - Le secrétariat de la commission est assuré par le service utilité publique et équilibres territoriaux de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

ARTICLE 3 - La durée du mandat des membres de la commission autres que les représentants des administrations publiques est de quatre ans. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 4 - Les règles de fonctionnement de la commission sont fixées par les articles 3 à 14 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 susvisé. Les membres de la commission respectent la confidentialité des débats auxquels ils ont participé.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n° 2014322-0008 du 18 novembre 2014 fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est abrogé.

ARTICLE 6 - L'arrêté préfectoral n° 75-2016-09-26-014 du 26 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2014 fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est abrogé.

ARTICLE 7 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de le région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet suivant : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>.

Fait à Paris, le 19 SEP. 2018

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement
et de l'aménagement de la région Île-de-France,
directeur départemental de Paris


Raphaël HACQUIN

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-09-20-008

Arrête n°2018-3096 du 20 septembre 2018 modifiant
l'arrêté n°2016-3526 du 14 novembre 2016 portant
désignation des membres de la Commission Locale de
l'Eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
de la Bièvre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE
☎ 01.49.56.65.59

L'Hay-les-Roses, le 20 septembre 2018

ARRETE N° 2018-3096 du 20 septembre 2018

Modifiant l'arrêté n°2016-3526 du 14 novembre 2016 portant désignation des membres
de la Commission Locale de l'Eau du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-26 et suivants ;

Vu la circulaire NOR : DEV00809212C du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le 20 novembre 2009 ;

Vu la lettre de mission du préfet du Val-de-Marne en date du 7 février 2007 nommant le sous-préfet de l'Hay-les-Roses coordonnateur du SAGE de la Bièvre ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-1921 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre, et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE de la Bièvre ;

Vu l'arrêté n°2018-2851 du 24 août 2018 portant délégation de signature de Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de l'Hay-les-Roses ;

Vu l'arrêté n°2016/3516 du 14 novembre 2016 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre du 8 décembre 2017 portant désignation de Mme Marie CHAVANON, représentante du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

Vu la délibération de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 par laquelle celle-ci manifeste son souhait d'être représentée au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

Vu l'arrêté du conseil régional d'Ile-de-France n°17-252 du 15 décembre 2017 portant désignation de Mme Isabelle PERDEREAU, représentante de la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

Vu le courrier du Muséum National d'Histoire Naturelle du 29 juin 2017 par lequel celui-ci rappelle que sa présence au sein de la Commission Locale de l'Eau ne constitue pas, par ses compétences et son investissement, une plus-value pour cette dernière ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les différents collèges de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement des Eaux de la Bièvre est composé ainsi :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (28 membres)

- Représentant de la Métropole du Grand Paris
- Représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France : Mme Isabelle PERDEREAU
- Représentant du département de Paris : Mme Pénélope KOMITES
- Représentant du département des Yvelines : Mme Marie-Hélène AUBERT
- Représentant du département de l'Essonne : Mme Brigitte VERMILLET
- Représentant du département des Hauts-de-Seine : Mme Anne-Christine BATAILLE
- Représentant du département du Val-de-Marne : Mme Hélène de COMARMOND
- Représentant de la commune de Paris : M. Jérôme COUMET
- Représentants des communes des Yvelines désignés par l'association des maires des Yvelines :
 - M. Bruno DEVRON
 - M. Jean-Paul BERTHELOT
 - M. Bruno BROUSSARD
- Représentants des communes de l'Essonne désignés par l'association des maires de l'Essonne :
 - Mme Anne PELLETIER-BARBIER
 - M. Thomas JOLY
 - M. Francisque VIGOUROUX
- Représentants des communes des Hauts-de-Seine désignés par l'association des maires des Hauts-de-Seine :
 - Mme Isabelle SPIERS
 - M. Bernard FOISY
 - M. Emmanuel CHAMBON
- Représentants des communes du Val-de-Marne désignés par l'association des maires du Val-de-Marne :
 - Mme Patricia TORDJMAN
 - M. Daniel AUBERT
 - M. Christian METAIRIE
- Représentant du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne : Monsieur Pierre BELL-LLOCH
- Représentant du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre : M. Thomas JOLY
- Représentant du Syndicat Mixte de l'Yvette et de la Bièvre pour la restauration des étangs et rigoles du plateau de Saclay : M. Michel ROUYER
- Représentant du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre : Mme Marie CHAVANON
- Représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines : M. Jean-Pierre PLUYAUD
- Représentant de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine-Bièvre: Madame Céline VEYRUNES-LEGRAIN
- Représentant de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris :
Madame Jacqueline BELHOMME
- Représentant de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs : Mme Célia BLAUJEL

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (14 membres)

- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale du Val-de-Marne ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France, ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant, M. Jack JEANNOT
- M. le Président de la Fédération de l'Essonne de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique, ou son représentant, M. Alain RANVIER
- M. le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), ou son représentant, M. Gérard DOSSMANN
- M. le Président de l'Association « Sauvegarde et Cheminement des Eaux à Fresnes » (SECDEF), ou son représentant, M. Maurice VERET
- M. le Président de l'Association « Union pour la renaissance de la Bièvre », ou son représentant, M. Alain CADIOU
- M. le Président de l'Association « les Amis de la Vallée de la Bièvre », ou son représentant, Mme Arlette FASTRE
- Mme la Présidente de l'Association « Ile-de-France Environnement », ou son représentant, M. Gérard DELATTRE
- M. le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine (CAUE 92), ou son représentant, M. Vincent LELIEVRE
- M. le Directeur du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), ou son représentant, M. Philippe BEGUINEL
- M. le Président de l'Union régionale « Union Fédérale des Consommateurs-Que Choisir », ou son représentant, M. Guy BACHELET
- M. le Président de l'Association pour le développement et l'Aménagement du 13^{ème} arrondissement (ADA 13), ou son représentant, M. Daniel FRIEDMAN

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (12 membres) :

- M. le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ou son représentant
- M. le Préfet de Paris, ou son représentant
- M. le Préfet du Val-de-Marne, ou son représentant
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, ou son représentant,
- M. le directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, ou son représentant
- Mme. la cheffe de la Mission Interdépartementale Inter Services de l'Eau et de la Nature de Paris Proche Couronne, ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne, ou son représentant
- M. le Directeur Général de l'Agence Française de Biodiversité, ex Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ou son représentant
- M. le Président Directeur Général de l'Etablissement Public Paris Saclay, ou son représentant

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016-3526 du 14 novembre 2016 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, les Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau et sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Région d'Ile-de-France, de Paris, des Yvelines, de

l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses,



Martine LAQUIEZE

Préfecture de Paris

75-2018-09-21-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé "Je
pars, tu pars, il part"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Je pars, tu pars, il part»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Mathieu FLOIRAT, Secrétaire du Fonds de dotation «Je pars, tu pars, il part», reçue le 12 janvier 2018 et complétée le 6 septembre 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Je pars, tu pars, il part», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Je pars, tu pars, il part» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 6 septembre 2018 jusqu'au 6 septembre 2019.

.../...

DMA/CJ/FD674

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de permettre à des familles de partir en vacances en prenant en charge une partie de leurs frais de transports en centres de vacances.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

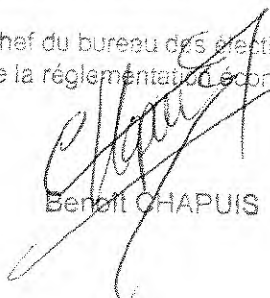
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **21 SEP. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique



Benoît CHAPUIS